



# Filière SPP #2024 Acte I

À Paris  
4 octobre 2023

En 2021, le Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) a voté à l'unanimité (OS et employeurs) un rapport proposant une nouvelle filière SPP et depuis début 2023. La Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a entrepris des consultations.

Voici les premières propositions suite à la réunion du 22 septembre 2023 :

## CAT C

- Cadre d'emploi avec 3 grades :
  - Sapeur, recrutement sans concours, grille C1, ratio 1SAP/1CPL
  - Caporal, recrutement avec concours, grille C2, CCH après 3 ans
  - Sergent, avancement au choix, grille C3, SCH après 3 ans

¿ Mise en extinction du cadre d'emploi des sous-officiers,  
¿ Les SGT seraient alimentés par les CCH et SGT actuels

## CAT B

- 1 cadre d'emploi avec 3 grades :
  - Adjudant, (sous officiers) alimenté par les adjudants, puis après mesure transitoire concours interne et au choix, grille B1  
Emploi : CATE/SOG (extension des effectifs) et ouverture sur emploi de CDSO ou adjoint de CIS, ADC après 3 ans
  - Lieutenant, grille B2, officiers, (alimenté par ancien LT2 et LT1),
  - Lieutenant HCL, grille B3, officiers, emplois principaux d'officier d'encadrement, chef de CIS, chef de service

¿ des mesures d'intégration de LT1 en LHC seraient envisagées,  
examen pro exceptionnel d'adjudant ouvert aux seuls anciens sergents pendant 3 ans

## CAT A (Cne, Cdt, Lcl)

- Alignement des grilles indiciaires sur la filière administrative :
  - Cne 10 échelons IB 444 / 821 → 11 échelons IB 444 / 821 (de 0 à 30 points)
  - Cdt 9 échelons IB 547 / 966 → 10 échelons IB 593 / 1015 (de 0 à 40 points)
  - Lcl 8 échelons IB 596 / 1015 (+ES) → 6 échelons IB 797 / 1027 (+ES) (de 0 à 51 points)

## CONTACT

Tél : 06 38 78 01 86  
bouviers@interco.cfdt.fr

Sébastien Bouvier  
Secrétaire fédéral  
en charge de SDIS

**CAT A (infirmiers et cadres de santé)**

- Ajustement des emplois aux grades pouvant être tenus par les professionnels de santé, infirmier d'encadrement → cadre de santé chef de groupement, infirmier-chef
- Modification de l'article 2 du décret statutaire pour permettre l'avancement des cadres de santé dans tous les SIS suite au passage à 2 grades

**CAT A (médecins et pharmaciens)**

- Ajustement des emplois aux grades pouvant être tenus par les professionnels de santé, médecin ou pharmacien d'encadrement → médecin ou pharmacien chef de groupement, médecin sous-directeur
- Envisager un alignement sur les grilles FPE, en conservant l'échelon spécial pour les médecins
- MCN/PCN 9 échelons IB 542 / 977 → inchangé
- MHC/PHC 6 échelons IB 813 / HEA → 7 échelons IB 762 / HEB
- MCE/PCE 5 échelons IB 912 / HEB (+ES HEB bis) → 3 échelons HEA : HEC (+ES HED)

**Catégorie A+ (ESD)**

- Alignement des grilles indiciaires de la haute fonction publique :
- Alignement sur les hauts fonctionnaires administratifs de la FPT
- Col 9 échelons IB 542 / 985 → 10 échelons IB 542 / 1015
- Chc 6 échelons IB 814 / HEA → 8 échelons 813 / HEB bis
- Cgl 3 échelons IB 1027 / HEB (+ES HEB bis) → 5 échelons IB 1027 / HEC (+ES HED)
- Prise en compte, selon l'avancée, des travaux de déclinaison de la rémunération de la haute FP dans la FPT

**Remarques CFDT :**

Le projet de travail suit l'avis du rapport porté par l'ensemble des OS signataires et des élus au CSFPT.

Des corrections sont nécessaires la CFDT portera les amendements correctifs.